



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

CAJ/V/7

ORIGINAL: anglais

DATE: 29 avril 1980

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquième session
Genève, 17 et 18 avril 1980

PROJET DE COMPTE RENDU

préparé par le Bureau de l'UnionOuverture de la session

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "le Comité") a tenu sa cinquième session à Genève les 17 et 18 avril 1980. Tous les Etats membres étaient représentés. Les Etats suivants étaient représentés par des observateurs : Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Pologne. La Commission des Communautés européennes était représentée par un observateur. La liste des participants figure à l'annexe du présent document.

2. La session est ouverte par M. D. Böringer (République fédérale d'Allemagne), président du Comité, qui souhaite la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/V/1, sous réserve de l'addition du point suivant :

"Mise sur ordinateur auprès du Bureau de l'Union des descriptions des variétés protégées".

Adoption du compte rendu de la quatrième session du Comité

4. Le Comité adopte à l'unanimité le compte rendu de sa quatrième session tel qu'il figure dans le document CAJ/IV/8, sous réserve de la modification du paragraphe 7 qui se lira comme suit :

"7. Dans la discussion générale, tous les orateurs émettent l'opinion que l'introduction d'un système de coopération plus étroite mérite d'être étudiée."

Evolution de l'Union

5. Etude comparative de quelques aspects des législations des Etats membres et de l'Espagne en vue de l'évaluation des possibilités de rapprochement de ces législations. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/V/2.

6. Le Secrétaire général adjoint introduit le document CAJ/V/2 et attire l'attention sur le fait que le Bureau de l'Union n'a pas été en mesure de préparer les traductions de ce document et du document CAJ/V/3 avec la précision habituelle et dans la forme usuelle, en raison du peu de temps disponible et des moyens techniques limités. Par ailleurs, une étude de textes législatifs élaborée dans une langue autre que celle dans laquelle ces textes ont été établis se heurte inévitablement à la difficulté de trouver des équivalents stricts, en particulier pour les termes juridiques, et est parfois confrontée à une impossibilité. C'est pourquoi le document doit être considéré comme un guide sur la situation juridique dans les Etats concernés, plutôt qu'une description absolument fidèle de cette situation.

7. Tous les orateurs soulignent que le document est très utile à plusieurs égards, compte tenu notamment du fait que plusieurs Etats membres doivent mettre à jour leur législation et se proposent de l'harmoniser à cette occasion, autant que possible, avec celles de certains autres Etats. Il est par conséquent proposé que le document soit transformé en document de référence utilisable à plus long terme, et non spécifiquement aux fins de l'évaluation des possibilités de rapprochement des législations sur la protection des obtentions végétales. Plus précisément, il est suggéré que l'étude soit étendue à d'autres Etats - si nécessaire en coopération avec les Etats concernés -, en particulier aux Etats signataires du texte de 1978 de la Convention UPOV, et qu'elle soit établie de façon à permettre une mise à jour périodique.

8. Coopération plus étroite entre les Etats membres. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/IV/2, intitulé "coopération plus étroite entre les Etats membres concernant les demandes portant leurs effets dans plusieurs Etats" et contenant un projet d'Arrangement particulier sur la procédure internationale concernant les obtentions végétales.

9. La discussion générale aboutit aux conclusions suivantes :

i) Tous les participants sont satisfaits de la profondeur et de l'étendue de l'étude réalisée dans le document CAJ/IV/2, qui montre toutes les possibilités pour une coopération plus étroite et un grand nombre de questions qui méritent d'être étudiées.

ii) Toutes les délégations souhaitent continuer les travaux sur le sujet. Alors que certaines délégations, dont celle de la Suisse, regretteraient tout délai dans l'étude d'un système tel que celui qui est esquissé dans le projet d'arrangement particulier susmentionné, la majorité considère que les activités de l'Union devraient porter pour le moment sur des objectifs plus immédiats.

iii) Trois domaines d'activité principaux sont dégagés :

a) Intensification de la coopération actuelle fondée sur des accords administratifs bilatéraux, par exemple par une concertation multilatérale en vue de centraliser davantage l'examen des variétés et de faciliter la reprise de résultats d'examen, ce qui réduira le coût de la protection des obtentions végétales;

b) harmonisation des législations, des procédures, des formulaires, etc. nationaux;

c) examen d'un système - ou de systèmes - de coopération tel que celui esquissé dans le document CAJ/IV/2.

Il est noté à cet égard que toute activité dans l'un de ces domaines aura des conséquences sur les autres et, en particulier, que la solution d'un problème relevant de l'un des deux premiers domaines facilitera probablement les travaux sur le troisième.

10. Le Comité décide ensuite que son sous-groupe qui doit se réunir du 23 au 25 juin 1980, conformément aux décisions prises par le Conseil à sa treizième session ordinaire, devra établir, en coopération avec le Bureau de l'Union, une liste des questions à étudier et un ordre de priorité, qui constitueront la base pour le débat du Comité à sa prochaine session. Le sous-groupe ne devra pas limiter son activité au domaine de compétence normal du Comité. Le sous-groupe devra se composer d'un expert par Etat membre. Enfin, les Etats représentés au Comité sont priés d'envoyer au Bureau de l'Union une liste de questions en préparation de la réunion du sous-groupe ou, si le délai imposé ne le leur permet pas, en préparation de la prochaine session du Comité.

Loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales

11. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/V/3.

12. Le Comité examine le projet de loi type article par article et émet un certain nombre de suggestions à l'attention du Bureau de l'Union. Il accepte que le Bureau de l'Union mette la loi type au point sous sa propre responsabilité, et demande instamment qu'elle soit publiée, et traduite en espagnol, dès que possible. Il prend note de l'intention du Bureau de l'Union de publier la loi type pour le moment sous forme dactylographiée et de l'envoyer aux Etats susceptibles d'être intéressés et, sur demande, à tout autre Etat.

Recommandation sur les taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen

13. Le débat se déroule principalement sur la base de l'annexe III du document CAJ/IV/8 et sur le document CAJ/V/4.

14. Le Comité estime que le projet élaboré à sa quatrième session et figurant à l'annexe III du document CAJ/IV/8 décrit de façon satisfaisante le système de taxes et de rémunérations dont on recommandera l'application aux Etats membres, d'une part, et, d'autre part, qu'une note explicative sur la recommandation est tout indiquée pour traiter de la procédure à suivre dans des cas particuliers tels que ceux résultant du retrait de la demande de protection qui a donné lieu à un examen en coopération. Il décide donc ce qui suit :

i) le projet de Recommandation sur les taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen figurant à l'annexe III du document CAJ/IV/8 devra être porté devant le Conseil pour adoption, afin de permettre aux Etats membres de prendre dans les meilleurs délais les mesures nécessaires à la mise en application de la recommandation;

ii) à sa prochaine session, il se penchera sur l'élaboration de la note explicative susmentionnée et, à cet effet, les Etats membres devraient envoyer au Bureau de l'Union, avant le 1er juillet 1980, des renseignements sur les difficultés déjà rencontrées en la matière (ou susceptibles de se produire à l'avenir) et sur la manière dans laquelle elles ont été (ou pourraient être) résolues.

Dénominations variétales

15. Le Comité prend note du document CAJ/V/6 et décide que la question des dénominations variétales devra être étudiée à sa prochaine session sur la base de ce document et que, d'autre part, les Principes directeurs pour les dénominations variétales devraient être revus afin de déterminer quelles devront être les activités futures dans ce domaine.

Publication annuelle par chaque Etat membre d'une liste des variétés protégées

16. Cette question n'ayant pas pu être étudiée de façon approfondie par manque de temps, le Comité décide de la reprendre à sa prochaine session sur la base d'un document que le Bureau de l'Union rédigera.

Mise sur ordinateur auprès du Bureau de l'Union des descriptions des variétés protégées

17. La délégation du Danemark retire sa proposition visant à examiner la question de savoir si les descriptions des variétés protégées pourraient être mises sur ordinateur auprès du Bureau de l'Union.

Programme pour la sixième session du Comité

18. Le Comité décide d'étudier les points suivants à sa sixième session, qui se tiendra les 13 et 14 novembre 1980 :

- i) dénominations variétales;
- ii) évolution de l'Union;
- iii) publication annuelle par chaque Etat membre d'une liste des variétés protégées;
- iv) note explicative sur la Recommandation sur les taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen.

[L'annexe suit]

ANNEX/ANNEXE/ANLAGE

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTEI. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATENBELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

M. R. D'HOOGH, Ingénieur agronome principal, Chef de service au Ministère de l'agriculture, 36, rue de Stassart, 1050 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

Mr. H. SKOV, President of the Council of UPOV, Chief of Administration, Statens Planteavlkontor, Virumgaard, Kongevejen 83, 2800 Lyngby

Mr. F. ESPENHAIN, Administrative Officer, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

M. M. SIMON, Secrétaire général du Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

M. C. HUTIN, Directeur de recherches, G.E.V.E.S., INRA - G.L.S.M., La Minière, 78280 Guyancourt

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Bemeroder Rathausplatz 1, 3000 Hannover 72

Mr. W. BJRR, Regierungsdirektor, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Rochusstrasse 1, 5300 Bonn 1

Mr. H. KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Bemeroder Rathausplatz 1, 3000 Hannover 72

ISRAEL

Mr. Z. PERI, First Secretary, Economic Affairs, Permanent Mission of Israel, 9, chemin Bonvent, 1216 Geneva

ITALY/ITALIE/ITALIEN

Prof. A. SINAGRA, Conseiller juridique, Bureau de la propriété intellectuelle, Ministère des Affaires étrangères, Rome

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

Mr. K. A. FIKKERT, Legal Advisor, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

Mr. A.W.A.M. VAN DER MEEREN, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, P.B. 104, 6700 AC Wageningen

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

Mr. J.U. RIETMANN, Agricultural Counsellor, South African Embassy, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris

Dr. J. LE ROUX, Agricultural Attaché, South African Embassy, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Mr. S. MEJEGÅRD, President of Division of the Court of Appeal, Svea Hovrätt,
Box 2290, 103 17 Stockholm

Prof. E. ÅBERG, Department of Plant Husbandry, Swedish University of Agricultural
Sciences, 750 07 Uppsala

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

Dr. W. GFELLER, Chef, Büro für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft,
Mattenhofstr. 5, 3003 Bern

Mr. R. KÄMPF, Sektionschef im Eidgenössischen Amt für geistiges Eigentum,
Einsteinstr. 2, 3003 Bern

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

Miss E.V. THORNTON, Deputy Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety
Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

Mr. K. MOSTON, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road,
Cambridge CB3 0LE

II. OTHER STATES/AUTRES ETATS/ANDERE STAATENCANADA/KANADA

Miss F. LEMON, Examiner, Plant Breeders' Rights Office, K.W. Neatby Bldg.,
950 Carling Ave., Ottawa, Ontario K1A 0C6

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Mr. D.P. FEELEY, Agricultural Inspector, Department of Agriculture, Kildare Street,
Dublin 2

JAPAN/JAPON/JAPAN

Mr. O. NOZAKI, First Secretary, Permanent Delegation of Japan in Geneva,
10, ave. de Budé, 1202 Geneva

POLAND/POLOGNE/POLEN

M. J. VIRION, Chef-expert au Département de la production végétale, Ministerstwo
Rolnictwa Departament Produkcji Roslinnej, ul. WSPOLNA 30, Warszawa

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

M. J.M. ELENA, Chef du Registre des variétés, Instituto Nacional de Semillas
y Plantas de Vivero, General Sanjurjo, 56, Madrid (3)

M. J.R. PRIETO, Conseiller agricole, Delegación Permanente de España,
72, Rue de Lausanne, 1202 Genève

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

Mr. S.D. SCHLOSSER, Attorney, U.S. Patent and Trademark Office, Washington, D.C.

Mr. K.H. EVANS, Chief Examiner, U.S. Department of Agriculture, Agricultural
Library, Beltsville, Maryland 20705

III. INTERNATIONAL ORGANIZATION/ORGANISATION INTERNATIONALE/INTERNATIONALE
ORGANISATION

M. D.M.R. OBST, Administrateur principal, Commission des Communautés
européennes, 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

IV. OFFICER/BUREAU/VORSITZ

Dr. D. BÖRINGER, President

V. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. H. MAST, Vice Secretary-General
Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Technical Officer
Mr. A. WHEELER, Legal Officer
Mr. A. HEITZ, Administrative and Technical Officer

[End of document/
Fin du document/
Ende des Dokuments]